

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 14/04/2023

VOI.23.00.A00657

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DE MONTOILLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A00989 en date du 04/05/2021

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE

Considérant Que l'avancé des travaux nécessite d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 11/04/2023 au 08/06/2023 CHEMIN DE MONTOILLE (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.21.00.A00989 du 04/05/2021, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 08/06/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site Internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 AVR. 2023**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

